



Ville de Réalmont



Opération d'embellissement des façades de la bastide de Réalmont

Vous êtes propriétaire d'un bâtiment situé dans la bastide de Réalmont ?

Des aides financières sont proposées pour entreprendre des travaux d'embellissement de la façade.

Ces travaux donneront une valeur ajoutée à votre patrimoine. Ils contribueront également à la mise en valeur du centre ancien de Réalmont.

Ai-je droit à une aide financière ?

Pour avoir droit à une aide financière, il faut simplement :

- être propriétaire,
- que la façade que vous souhaitez rénover soit située dans le périmètre historique de la bastide*,
- que cette façade donne sur un espace public, c'est-à-dire sur la rue ou sur une place mais pas sur une cour intérieure,
- que les travaux que vous envisagez permettent d'embellir l'intégralité de la façade, du sol à la toiture (hors toiture).

Pour quels travaux ?

L'aide financière concerne **des travaux variés de ravalement d'une façade, y compris la rénovation des menuiseries :**

- le piquetage et le décroutages des façades avant les travaux de rénovation,
- la suppression, reprise, application d'enduits et de badigeons de finition,
- la suppression des réseaux en façade et éléments parasites,
- la restitution des parties défectueuses ou manquantes,
- la restauration des génoises,
- la réfection des encadrements de baies, portes, porches, arcades,
- la restauration de ferronneries, garde-corps,
- la reprise des éléments de zinguerie,
- la restauration de décors peints ou modénatures,
- le remplacement ou rénovation ou des menuiseries (portes, fenêtres, baies) en bois ou métal,
- la restauration des plafonds des couverts en cœur de bastide (place Louisa Paulin et République)

Quel est le montant de l'aide financière ?

L'aide financière peut-être apportée à la fois par la commune de la Réalmont, par la Communauté de Communes Centre Tarn et par la Région. Elle peut atteindre 50% du coût des travaux.

Aide apportée par la commune de Réalmont :

La commune finance 25 % du montant hors taxes du coût des travaux. L'aide maximale est fixée à 4000 € (cas général) ou à 5 000 € pour certaines particularités définies dans le règlement de l'opération.

Aide apportée par la Communauté de Communes Centre Tarn :

Dans le cas où la façade inclut une devanture commerciale nécessitant d'être rénovée, la communauté de communes finance 25 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 1000 €.

Aide apportée par la Région :

La Région finance 25 % du montant hors taxes des travaux. L'aide de la Région ne pourra pas dépasser le cumul des aides de la commune et de la communauté de communes.

Quelques exemples :

Vous avez un projet de ravalement dont le coût est estimé à 10 000 € par un artisan. Vous pouvez escompter une aide de la commune de 2500 € (25%) et une aide de la Région de 2500 € (25%), soit 5000 € au total correspondant à 50% du coût total de vos travaux.

Vous avez un projet de ravalement dont le coût est estimé à 20 000 € par un artisan. La façade comporte une devanture commerciale. Vous pouvez escompter une aide de la commune de 4000 € (20%), une aide de la Communauté de Communes de 1000 € (5%) et une aide de la Région de 5000 € (25%), soit 10 000 € au total correspondant à 50% du coût total de vos travaux.

Vous avez un projet de ravalement dont le coût est estimé à 30 000 € par un artisan. Vous pouvez escompter une aide de la commune de 4000 € (13%) et une aide de la Région de 4000 € (13%), soit 8000 € au total correspondant à 26% du coût total de vos travaux.

Quelles sont les obligations à respecter ?

- Les travaux devront tenir compte des préconisations architecturales présentées dans le règlement de l'opération d'embellissement des façades ;
- Ils devront être réalisés par un professionnel qualifié ;
- Une déclaration préalable devra être déposée ou un permis de construire obtenu ;
- Les travaux projetés devront tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Jusqu'à quand puis-je adresser une demande ?

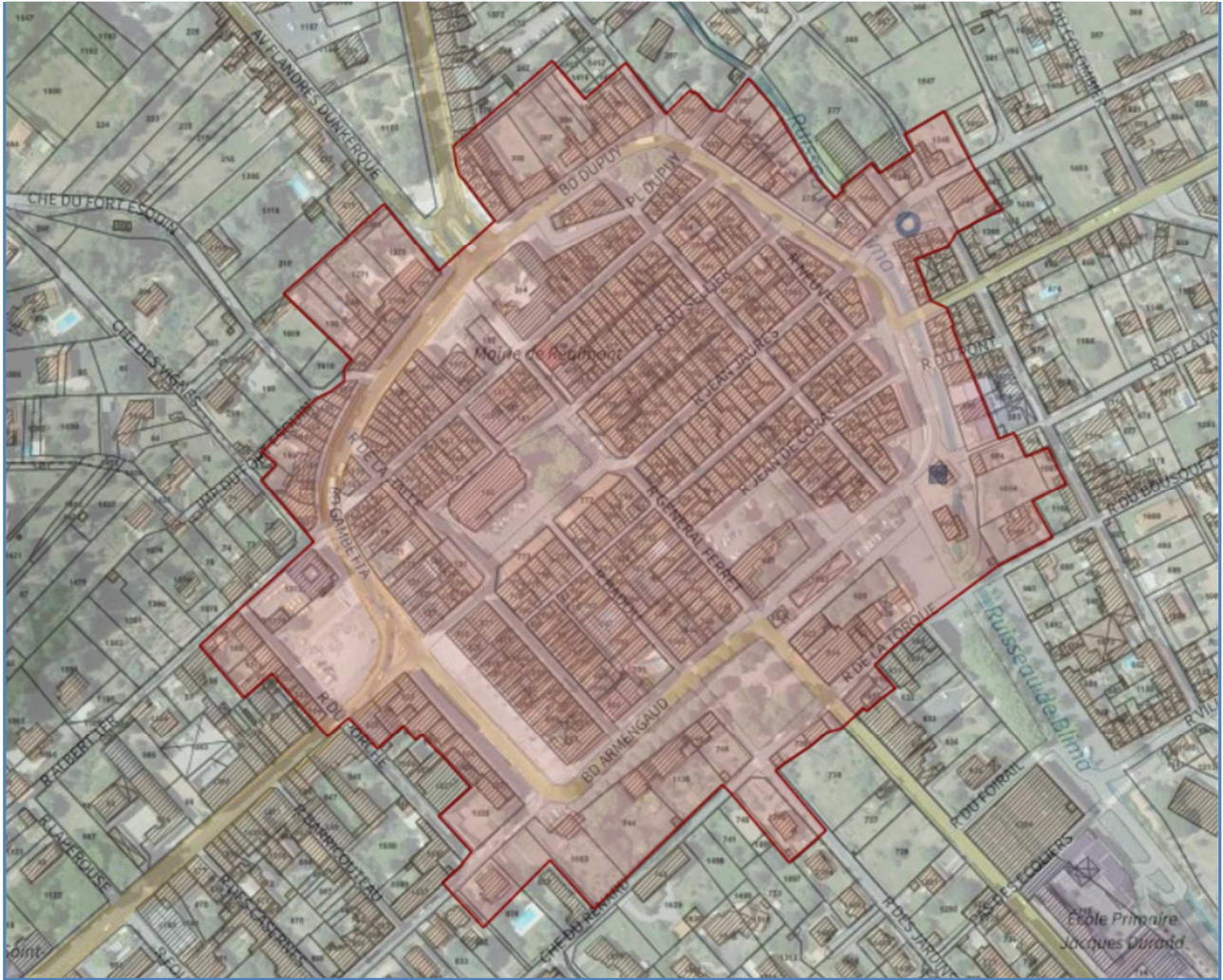
Si vous êtes intéressés, **nous vous invitons à déposer une demande dès cette année 2023.** L'opération est prévue sur une durée limitée, elle s'achèvera avant la fin de l'année 2024.

Où puis je me renseigner et trouver de l'aide pour définir les travaux ?

Un guichet unique est mis en place pour accompagner les propriétaires intéressés. Vous pourrez y obtenir des conseils sur les travaux à réaliser et sur les aides apportées.

Renseignements et dépôt de dossier :
Communauté de Communes Centre Tarn
Tel : 05 63 79 21 27 – Courriel : pole-territorial@centretarn.fr
Site web : www.centretarn.fr

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, les façades doivent se situer dans le périmètre suivant :



Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques